

Faire du TUS une solution de mobilité en Guadeloupe

David COLLAS
Jean-Claude SY

19 novembre 2025





Comment faire du TUS

1- Se déclarer au bureau en charge du suivi des associations de la Préfecture de Guadeloupe

Création ou changement de statuts En ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31931>

En préfecture, renseignement associations-loi-1901@guadeloupe.pref.gouv.fr

2- S'assurer de la qualité de ses « moyens de production »

Conducteur : Salarié de l'association ou bénévole (dans ce cas il ne pourra qu'être défrayé des sommes qu'il a engagées)
Le conducteur doit détenir le permis nécessaire pour conduire le véhicule qui servira au TUS

Véhicule : Détenu par l'association ou mis à disposition à titre non lucratif
Le véhicule doit disposer d'un certificat d'immatriculation et être assuré

Conseil : Si vos bénévoles utilisent leurs propres véhicules pour faire du TUS, il semble préférable de couvrir d'éventuelles manques dans les polices d'assurance individuelles par la souscription de l'association à une extension de son assurance responsabilité civile : « **contrat auto-mission** »



Comment faire du TUS

3- Définir son offre de service

Bénéficiaires : Tout ou partie des catégories d'usagers définies à l'article R.3133-1 du code des Transports

Tarification : Dans la limite de 0,32 € par km parcouru

Visibilité : Se rapprocher de Mob'îles pour maximiser sa visibilité auprès des publics bénéficiaires et optimiser son fonctionnement par rapport aux autres solutions de mobilité

Mode opératoire : En dehors de la « déprécarisassions géographique » qui nécessite de déposer le bénéficiaire dans l'unité urbaine ou dans un PEM, le mode opératoire est libre : réservation la veille, réservation de créneaux et jours spécifiques, définition d'heures et jours de passages, depuis le domicile ou un autre point d'intérêt pour le bénéficiaire, depuis des lieux d'arrêts prédéfinis, etc.

4- Fournir annuellement un bilan de l'activité TUS – au plus tard le 1^{er} mars suivant

Formulaire Démarches Simplifiées :

Echanges : 5 min



Le contrôle routier des transports d'utilité sociale (TUS)

- l'activité est encadrée par les articles R 3133-1 à R3133-5 du Code des transports
- Il bénéficie d'une dérogation au régime du transport public de personnes, sous certaines conditions

Le contrôle routier vise :

- À vérifier que le cadre dérogatoire est bien respecté ;
- Éviter les dérives commerciales ou concurrentielles déguisées ;
- À s'assurer de la sécurité des usagers transportés.





Le contrôle routier des TUS

1 – Les documents administratifs à présenter

- Contrôler le statut de la structure (*association, CCAS...*) ;
- Vérifier l'objet social lié au transport d'utilité sociale ;
- Analyser le justificatif de prise en charge des usagers transportés (*attestation d'inscription, bénéficiaire d'un accompagnement social...*).

2 – Les documents concernant le véhicule

- Vérifier la carte grise du véhicule ;
- Contrôler l'attestation d'assurance du véhicule exploité ;
- Vérifier le contrôle technique en cours de validité du véhicule exploité.

3 – Les documents concernant le conducteur (*toute personne, salariée ou bénévole de la structure*)

- Permis de conduire en cours de validité.



Le contrôle routier des TUS

1 – La fiche de renseignement à présenter lors d'un contrôle route

NOM ET ADRESSE DE L'ASSOCIATION																			
FICHE DE CONTRÔLE DE SUIVI DES TRANSPORTS D'UTILITÉ SOCIALE																			
Date de mission	Nom et prénom de l'usager	Prestation sociale	Adresse de l'usager	Téléphone	Motif du transport	Montant payé par l'usager	Nb pax pris en charge	Lieu de prise en charge	Heure de prise en charge	Distance parcourue (≤ 100 km)	Lieu de dépôt	Heure de dépôt	Participation aux frais de déplacement	Immat. Véhicule	Propriétaire	Nom du conducteur Statut	Nr du permis de conduire	Observations	

Echanges : 5 min





Fonds Vert – Mesure « Mobilités durables en zones rurales »

Dépôt du dossier sous [Démarches Simplifiées](#) : à commencer dès à présent

Acquisition véhicule plafonné à 150 k€ par demande et/ou couverture d'une une part du déficit d'exploitation

Dépôt de dossier par une collectivité AOM ou à compétence solidarité (en partenariat avec une association opératrice)

Attention particulière sur :

- la capacité de la structure à pérenniser la solution de mobilité
- l'optimisation de l'offre de solution de mobilité : notamment en s'appuyant sur Mob'îles
- l'impact environnemental du projet

Merci pour votre attention

